

**MAIRIE
DE VAUDOY-EN-BRIE**



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 12
Membres présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 2

**COMTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018 à 20h**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, SEIZE OCTOBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville de Vaudoy-en-Brie s'est assemblé, à la mairie de Vaudoy-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 12 octobre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BOURDIN Ludovic, BOUSSARD Alain, DROGUEUX Pascal, FRICK Martine, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, L'ECUYER Béatrice, POTEAU Anne, ROUSSEL Christiane.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. Mr LARMURIER Isabelle, MACÉ Kevin, LEGESNE Marie-Christine, LEGESNE Marie-Christine (donne pouvoir à Bruno GUILLIER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Anne POTEAU ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°959 16102018 01 – Avis de la commune de Vaudoy-en-Brie sur le plan d'épandage lié à la création et à l'exploitation d'une installation de méthanisation des déchets à Bailly-Romainvilliers

La société CVO 77 a déposé une demande pour être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation à Bailly-Romainvilliers. Ce projet est soumis à permis de construire et à autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). IL fait l'objet d'une enquête publique dont le siège est à la mairie de Bailly-Romainvilliers.

La commune de Vaudoy-en-Brie, bien qu'éloignée du futur site d'implantation est comprise dans le périmètre du plan d'épandage des digestats de méthanisation c'est-à-dire des résidus solides et liquides. A ce titre, le dossier de demande d'autorisation d'épandage pourra être consulté par le public en mairie du 17 septembre 2018 (à partir de 9h) au 05 novembre 2018 inclus (jusqu'à 12h).

L'avis de la commune de Vaudoy-en-Brie est requis au titre du Code de l'Environnement quant à cette demande d'autorisation d'épandage. Il convient de présenter le projet : la société CVO 77 est issue d'un partenariat entre la Société d'Aménagement et de Gestion Agricoles (SAGA) du Jariel, société Agricole orientée vers la production céréalière et l'élevage porcin qui dispose de la maîtrise foncière du projet et la Société Suez Organique spécialiste de la méthanisation des déchets.

L'épandage des digestats solides et liquides se fera sur 4 050 hectares de terres agricoles environ situées dans un rayon de 50km autour de l'installation, sur 60 communes de Seine-et-Marne représentant 36 exploitations agricoles. Les déchets admis

dans l'installation sont des biodéchets (déchets organiques agro-alimentaires, restes alimentaires, tontes de pelouse), des déchets de fumiers de bovins et du lactosérum.

Au total une quantité annuelle de 2 500 tonnes de digestats solides et de 30 000 m³ de digestats liquides seront produits annuellement par l'installation de méthanisation.

Les opérations d'épandage des digestats interviendront :

- De juillet à octobre pour les digestats solides, avec une période de retour de trois ans en moyenne sur chaque parcelle,
- En février et mars, et de juillet à octobre pour les digestats liquides, avec une période de retour d'un an sur chaque parcelle.

Les principaux enjeux environnementaux liés à l'épandage sur les terrains agricoles concernent le milieu naturel.

L'autorité environnementale préconise de démontrer l'absence d'incidence de rejet des effluents après traitement sur la qualité de l'eau. Le risque étant « le lessivage » des matières épandues vers les cours d'eau ou les fossés de drainage connectés au réseau hydrographique.

Le deuxième enjeu est de prévenir les risques de sur-fertilisation des sols et des eaux souterraines et la protection des points de captage d'eau.

Le dernier point porte sur les nuisances olfactives qui sont règlementairement encadrées : l'épandage doit se faire à plus de 50 m des habitations, l'entreposage des digestats solides en bout de champs doit être aussi à plus de 50 m des habitations et dans la limite du volume nécessaire à l'épandage de la parcelle concernée.

Bien que le projet d'épandage de ces digestats soit conforme aux normes en vigueur quant à la fertilisation des sols et à l'impact olfactif, il faut souligner que la pratique de l'épandage annuel existe déjà sur les terres agricoles à Vaudoy-en-Brie et engendre des nuisances olfactives. La taille des eaux des rus de la Visandre et du Réveillon est un enjeu clef à ne pas négliger. Il est à noter également que toute pratique d'épandage supplémentaire sur le territoire communal induira des effets cumulatifs sur le milieu naturel qui ne peuvent être supportés par la ville.

D'autre part, il a été créé une unité de valorisation des déchets locale (site d'Ozoir-la-Ferrière) qui permet déjà aux agriculteurs de s'approvisionner en composte et de valoriser leurs terres, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un épandage supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 6 CONTRE – 4 ABSTENTIONS

ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation des digestats de méthanisation d'une unité de traitement des déchets projetée à Bailly-Romainvilliers et **DIT** que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicités.

Délibération n°960 16102018 02 – Demande de subvention « FER 2019 » pour des travaux de renforcement de la défense incendie rue Coulommiers

Madame le Maire expose :

Afin de préparer la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural, pour objet des travaux de renforcement de la défense incendie rue Coulommiers, nous avons sollicité un prestataire afin d'avoir un montant approximatif des travaux à engager. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 58.300,00 euros hors taxes.

Dans le cadre du FER, le taux subventionnable peut être de 50% des travaux HT, plafonné à 100.000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux de renforcement de la défense incendie rue Coulommiers, pour un montant estimé à 58.300,00 euros hors taxes, **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de cette opération, **A REALISER** le contrat dans un délai maximum des deux ans à compter de la date de signature de la convention, **A ASSURER** la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération, **A NE PAS COMMENCER** les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental, **A MAINTENIR** la destination des équipements financés pendant au moins dix ans **A INSCRIRE** cette action au budget communal de l'année 2019 et à NE PAS DEPASSER 70% de subventions publiques.

Délibération n°961 16102018 03 – Contrat de maîtrise d'œuvre partielle – Aménagement de la rue Creuse et de la rue Maladrerie

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Creuse/Maladrerie, Didier JAKUBCZAK a été sollicité pour établir le dossier de demande de subvention et suivi des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre partielle, présenté par Didier JAKUBCZAK, d'un montant de 1.400,00 euros HT, soit 1.680,00 euros T.T.C.

Délibération n°962 16102018 04 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobées de voirie

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vaudoy-en-Brie d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobées de voirie.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobées de voirie.

Article 2 Autorise le Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°963 16102018 05 – Marché de maintenance 2018-2022 – Lot 4 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le bulletin réponse pour le choix des options dans le cadre du groupement de commandes

Madame le Maire expose :

La CAO du 04 octobre a statué et a retenu l'entreprise titulaire qui sera chargée de l'entretien de l'éclairage public. La commune de Vaudoy-en-Brie fait partie du Lot 4. D'après les quantités de nos ouvrages connus/disponibles, les membres du conseil municipal sont invités à choisir les options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à transmettre le coupon réponse.

POINTS DIVERS

Eglise de Saint-Médard – Démolition de la sacristie

L'association les amis de l'Eglise de Saint-Médard sollicite la commune de Vaudoy-en-Brie en vue de la destruction de la sacristie, compte tenu des coûts qu'elle occasionne, notamment dans le cas de sa réhabilitation.

Anne POTEAU, conseillère municipale en charge du Patrimoine, indique que la sacristie a été créée dans les années 50, sa destruction n'aura aucun impact sur le reste de l'édifice.

Il est proposé que l'association les amis de l'Eglise de Saint-Médard estime, dans un premier temps, le coût total des travaux à engager, frais d'études et raccordement électrique compris. En collaboration avec la commission bâtiments, l'association les amis de l'Eglise Saint-Médard élaborera le dossier financier (travaux et financements). Le coût total de cette démolition sera supporté par l'association.

La séance est levée à 22h15

